



Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Publié le  
ID : 048-200069151-20221020-DELIB\_2022\_145-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 20 octobre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 13 octobre 2022

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 21</b> <b>Votants : 30</b> <b>Pour : 30</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 20 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET,</p> <p><b>Représentés</b> : Alain CHMIEL A Jaclyn MALAVAL, Alain ARGILIER A Henri COUDERC, René JEANJEAN A Christian ALBARIC, Gérard PÉDRINI A Pierre HERRGOTT, Damien ARMAND A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU A Bdeia AMATUZZI, Roselyne PRADEILLES A Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard RIEU A Maurice DUNY,</p> <p><b>Excusés</b> : Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

## DELIB-2022-145 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire,

VU le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU les modifications de seuils apparues depuis cette entrée en vigueur, en 2020 et en 2022,

VU la pérennisation du seuil de 100.000€ HT instauré pour les marchés publics de travaux lancés entre le 8 décembre 2020 et le 31 décembre 2022, qui permet la conclusion de ces marchés sans publicité formelle et avec une procédure de mise en concurrence très allégée,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est amenée à lancer des marchés publics destinés à satisfaire les besoins s'y rapportant,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il est nécessaire de définir un cadre d'application stricte des procédures relatives à la commande publique, respectant les textes en vigueur et adapté à son échelle territoriale,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est attachée aux principes de bonne utilisation des deniers publics, et d'égalité d'accès à la commande publique et que, de ce fait, elle prévoit une procédure permettant de favoriser la mise en concurrence et le respect de ces principes.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est attachée aux principes de bonne utilisation des deniers publics, et d'égalité de traitement des candidats et que, de ce fait, elle doit se positionner sur le taux de l'avance forfaitaire qu'elle appliquera aux entreprises dans le CCAP de ses futurs marchés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'actualiser le règlement intérieur sur la commande publique voté en 2021 et de prendre en considération le nouveau seuil et les procédures ci-dessous :

- **Pour les marchés publics de travaux compris entre 40.000€ HT et 99.999,99€ HT : publicité adaptée et à une mise en concurrence simplifiée** (publication a minima sur le profil acheteur de la Communauté de communes, et/ou demande de devis auprès d'entreprises) - **Signature du devis par le Président,**

**DÉCIDE** d'actualiser les délégations consenties au président et au bureau pour l'attribution et la signature de ces marchés :

- **Marché public de travaux compris entre 40.000€ HT à 59.999,99€ HT : rédaction d'une décision du Président,**
- **Marché public de travaux compris entre 60.000€ HT à 99.999,99€ HT : rédaction d'une décision du Bureau,**

**DÉCIDE** d'appliquer les taux d'avance minimum prévus à l'article R.2191-7 du code de la commande publique (5%),

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur sur la commande publique et du tableau de synthèse des procédures s'y rapportant, annexés à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC

